

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE L.2121-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE se réunira

VENDREDI 8 AVRIL 2022
A 19H30
SALLE ROGER DUBOZ A VILLABE

En application de la loi du 10 novembre 2021, le public dans la salle sera limité à 10 personnes, les débats seront aussi accessibles de manière électronique sur le site « *youtube* » de la mairie.

Le port du masque est obligatoire et les gestes barrières seront respectés.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1 Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2 bis Communication de l'état prévu à l'article L.2123-24-1-1 CGCT
- 3 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2022
- 4 Compte de gestion 2021
- 5 Changement de présidence pendant le vote du CA 2021
- 6 Approbation du compte administratif 2021
- 7 Affectation des résultats 2021
- 8 Taux de fiscalité directe locale 2022
- 9 Budget primitif 2022
- 10 Mise à jour des zones de préemption des ENS de la commune de Villabé
- 11 Mise à jour du recensement des ENS de la commune de Villabé
- 12 Bilan annuel des opérations immobilières 2021
- 13 Règlement de location de matériel pour les particuliers
- 14 Règlement de location de matériel pour associations et les entreprises
- 15 Tarif de location de la salle polyvalente du gymnase Paul Poisson
- 16 Approbation du règlement de la 5^{ème} édition du « Villab'Raid Aventure »
- 17 Convention de partenariat avec l'étoile sportive de Villabé section football
- 18 Convention de partenariat entre l'association « Courir pour le plaisir » et la ville de Villabé.

Questions orales.


Karl DIRAT
Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris-Sud
Seine-Essonne-Sénart.